



MAIRIE DE DREUX
Service des sports

CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE DREUX ET LE FOOTBALL CLUB DROUAIS

ENTRE

La Ville de Dreux, 2 rue de Châteaudun – 28100 DREUX, représentée par le Maire, Pierre-Frédéric BILLET, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 7 février 2023, d'une part,

ET

l'association **FOOTBALL CLUB DROUAIS**, dont le siège est situé 19, rue Pastre (28100) DREUX, représentée par le président M. Franck CARBONNEL, autorisé par délibération du conseil d'administration, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations comporte, dans son chapitre II, des dispositions relatives à la transparence financière.

Son article 10 dispose que « *l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée* ».

Le décret 2001-495 du 6 juin 2001 précise qu'une convention doit être conclue pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de **23 000 €**.

Dans le cadre de sa politique sportive, particulièrement en faveur du soutien aux associations sportives, la Ville de Dreux souhaite accompagner, notamment financièrement, les équipes évoluant au niveau national ou en situation d'accéder au niveau national.

Les associations dont les équipes seniors masculines et/ou féminines évoluent au niveau national, peuvent bénéficier d'un soutien financier annuel déterminé par la décision du Conseil Municipal du 7 février 2023 et dont les conditions et modalités d'octroi sont précisées dans la présente convention.

Considérant le projet initié et conçu par l'association « la pratique et le développement du football » conforme à son objectif statutaire.

Considérant les objectifs généraux de la politique sportive de la Ville de Dreux mentionnés ci-dessous :

- Favoriser la pratique sportive par le biais d'une offre municipale.
- Développer le sport pour tous : qualitatif/quantitatif.

- Soutenir la pratique nationale et les manifestations permettant le développement du territoire.
- Optimiser les relations entre les associations sportives et la collectivité.

Considérant que le programme d'actions présenté par l'association participe à cette politique.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

La subvention versée par la commune a pour objet de soutenir l'association dans la poursuite des objectifs assignés dans la présente convention à savoir.

1.1 Aide à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale

qui visent à assurer la culture sportive sur le temps scolaire et périscolaire. Ainsi les associations doivent mener des actions de sensibilisation dans les établissements scolaires drouais.

Ces actions peuvent être ponctuées par des manifestations importantes regroupant tous les participants notamment la Coupe de la Ville de Dreux, la participation à l'école des sports ou aux stages sportifs pendant les vacances scolaires.

1.2 La promotion de la pratique sportive dans la Ville de Dreux

L'association mettra en œuvre une réelle promotion de la discipline et favorisera le rayonnement de la Ville de Dreux par :

- la consolidation de la pratique dans la commune de Dreux ainsi qu'en direction de l'ensemble des publics (nombre d'équipes engagées en championnat, nombre de licenciés...),
- le développement de la pratique, sous réserve de disponibilité d'installations à destination du public 11-25 ans (évolution des effectifs sur le public jeune),
- la mise en place d'actions de promotion de toute nature, intégrant les manifestations récurrentes et les actions menées auprès des structures municipales, jeunesse et sports, divers (stages sportifs, pôle jeunesse, ALSH...),
- au moins deux participations obligatoires aux actions d'animations suivantes organisées par la commune parmi notamment : Fête des Associations, les Foulées Drouaises, Les Estivales de Comteville, les Flambarts,
- la pratique sportive féminine.

1.3 Le fonctionnement juridique et financier de l'association

L'association poursuit un objectif de gestion de ses activités aux plans juridiques et financiers, saine et conforme à la réglementation relative au fonctionnement des associations.

1.4 Le développement du niveau régional

L'association vise le développement et la pérennisation de sa discipline au niveau régional sur le territoire drouais, selon des conditions qui garantissent la stabilité financière.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS SPORTIFS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à remplir les objectifs définis à l'article 1. Ainsi le club s'engage à mettre en place les conditions nécessaires à la pérennisation de son activité en privilégiant la démarche de formation et en favorisant le renouvellement des effectifs par l'éclosion des jeunes talents locaux.

L'association s'engage à transmettre à la commune au terme de chaque exercice sportif, le bilan de la réalisation de ces objectifs au regard du projet sportif et éducatif qui sera validé par la commune.

ARTICLE 3 : LES OBLIGATIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES

L'association s'engage à transmettre à la commune au terme de chaque exercice budgétaire, le bilan financier et le compte de résultat (liasse fiscale lorsque celle-ci est disponible accompagnée d'un rapport du commissaire aux comptes le cas échéant), ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice suivant.

Les comptes de résultat et bilans de chaque exercice devront s'approcher au plus près des documents prévisionnels présentés.

Par ailleurs, l'association s'engage à fournir systématiquement :

- Les procès verbaux des assemblées générales (rapport moral et financier).
- Les procès verbaux synthétiques mettant en évidence les décisions prises par le comité directeur du club.
- Les statuts ainsi que la composition de ses différentes instances (bureau, comité directeur) et informer la commune de toute modification.
- Une information sur l'évolution du nombre d'adhérents (sur 3 ans).

ARTICLE 4 : LA POLITIQUE DE COMMUNICATION DU CLUB

Dans le cadre de ses actions de communication, l'association devra mentionner son partenariat avec la commune de Dreux, et s'engage à ne pas exposer celle-ci à une publicité négative.

En contrepartie du soutien de la commune, l'association appliquera le logo de celle-ci sur les différents supports (vestimentaires, papier et site internet) dans leur site internet : www.fcdrouais.fr, leur page facebook et twitter, dans les magazines et affiches de rencontres. De plus, la commune se réserve le choix d'apposer sur les lieux de matchs officiels et de manifestations un panneau ou un calicot.

ARTICLE 5 : LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE DREUX

5.1 Le budget 2023 étant voté en avril, il convient de soutenir l'association, dans l'attente du budget définitif.

Il est proposé de verser une subvention de fonctionnement de 64 050 €.

5.2 Par ailleurs, la Ville de Dreux s'engage à mettre à disposition à titre gratuit, l'ensemble des équipements sportifs de la Ville.

ARTICLE 6 : LE SUIVI ET L'EVALUATION

6.1 OBJECTIFS

La commune assure le suivi et l'évaluation de la présente convention et veille au respect des relations contractuelles. A ce titre, elle évalue la réalisation des objectifs assignés à l'association au regard de la présente convention et conditionne l'attribution de la subvention à cette réalisation.

Dès lors qu'elle constate que les obligations et conditions d'exécution des objectifs qui incombent à l'association par la présente convention ne sont pas respectées, la commune peut reconsidérer le niveau de son soutien financier, voire le principe même de ce soutien.

6.2 MOYENS

Une commission d'évaluation est créée pour veiller à la bonne exécution de la convention. Son objectif est de

- Veiller à la bonne utilisation des subventions au regard des objectifs fixés.
- Redéfinir la nature des engagements au regard du bilan établi.

La commission d'évaluation est composée de la manière suivante :

- Le Conseiller Municipal Délégué aux sports.
- Des représentants de l'administration.

La commission rencontrera le club au moins une fois par an, en fin de saison sportive, dans le cadre de la procédure d'évaluation qui revêtira un aspect contradictoire.

6.3 CRITERES D'EVALUATION

La commission d'évaluation contrôle la bonne réalisation des objectifs fixés à l'aide des éléments d'analyse suivants :

6.3-1 La situation sportive du club.

Formation/éducation

Afin de mesurer l'impact de la politique de formation et éducative du club, elle veille à la nature et à l'ampleur des moyens mis en œuvre. Elle est notamment attentive :

- Au nombre et à la qualification des encadrants.
- A l'évolution des effectifs et tout particulièrement sur la tranche d'âge 13-18 ans.
- A l'évolution des résultats sportifs pour chacune des catégories masculines et féminines.
- Aux actions de formation de cadres engagés durant la saison.
- Aux actions de formation d'arbitres/juges engagées durant la saison.
- Au rayonnement de la commune (du territoire), nature et impact des activités permettant la promotion et le développement de la pratique sur l'ensemble du territoire drouais.
- A la pérennisation du niveau d'évolution, résultats sportifs et nature des moyens mis en œuvre dans ce cadre, concernant les activités de niveau national.

6.3-2 La situation financière du club.

La commission sera particulièrement attentive à la capacité de l'association à maîtriser son budget.

La Ville de Dreux considère notamment comme prioritaire la diversification constante des ressources financières (cotisations significatives et régulièrement collectées, sponsors et partenaires privés, organisation de diverses manifestations permettant de dégager des recettes...) de chaque association sportive, dont elle fait une condition essentielle de son soutien.

ARTICLE 7 : MISE EN ŒUVRE ET REALISATION

7.1 DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de l'échange de signatures et de sa notification à l'association et couvre l'année civile en cours, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

7.2 LITIGES ENTRE LES PARTIES ET MODALITES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de litiges survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord à l'amiable.

Chacune des parties aura la faculté de mettre en demeure une autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement dans l'exécution de ses obligations.

A près un délai de trente jours sans effet, elle pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, la présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution du club ou de sa situation déficitaire face à laquelle les dirigeants de l'association ne prendraient pas toutes mesures indispensables.

A défaut d'un accord à l'amiable, les litiges pourront être soumis au Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Dreux, le

Le Président,

Le Maire,

Franck CARBONNEL

Pierre-Frédéric BILLET

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Après notification le